

Règlement jeu-concours « Passeport de Noël » Du 01 décembre 2017 au 25 décembre 2017

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours.

En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 01 décembre 2017 au 25 décembre 2017 un jeu-concours sans obligation d'achat : « Passeport de Noël ».

Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site ou la page Facebook.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Passeport de Noël ». ;
- « **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société MC CORMICK.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération, ainsi que IA SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES, et ce, de manière directe ou indirecte.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu. Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

Pour participer, il suffit d'avoir une connexion internet, se rendre sur la page Facebook Vahiné : <https://www.facebook.com/VAHINE/> et sur le site Vahiné : <http://www.vahine.fr> ou <http://www.passeport.vahine.fr/>.

Le vendredi 1er décembre 2017, une publication sera en ligne sur la page Facebook de Vahiné présentant le jeu. Les participants seront invités à se rendre sur la page du jeu « Passeport de Noël » pour participer.

Lors de sa première participation l'internaute est invité à s'inscrire via 3 solutions : Facebook connect, Google connect ou par formulaire d'inscription (nom, prénom, email).

Une fois inscrit, l'internaute peut se rendre plusieurs fois par jour sur le site mais une participation sera enregistrée par jour. De cette façon, le participant qui sera venu chaque jour durant la période du 1^{er} décembre au 25 décembre aura 25 fois plus de chance d'être tiré au sort.

Les gagnants seront contactés dans les 8 jours suivant le tirage au sort final par l'administrateur de la page, par mail, pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de recevoir leur lot et de leur confirmer leur gain.

Il y aura 250 gagnants tirés au sort par huissier.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont

erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

A l'issue du Jeu, les 250 gagnants vont remporter une mallette d'une valeur marchande de 29€ (Prix de vente conseillé) comprenant :

1. Agar agar = 8g
2. Levure du boulanger = 48g
3. Vanille bourbon = 50ml
4. Fondant blanc = 125g
5. Pépites chunks = 100g
6. Noix de coco râpée = 115g
7. Amande en poudre = 125g
8. Multi déco = 125g
9. Levure chimique moelleux prolongé = 9,5g
10. Sucre vanillé Madagascar = 7,5g
11. Déco smileys = 8 décors à poser

Les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants sous 8 semaines suite à la fin de l'opération.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste.

Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouvai(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les

partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE McCORMICK

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : McCORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9.

Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 9 – ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/VAHINE/>

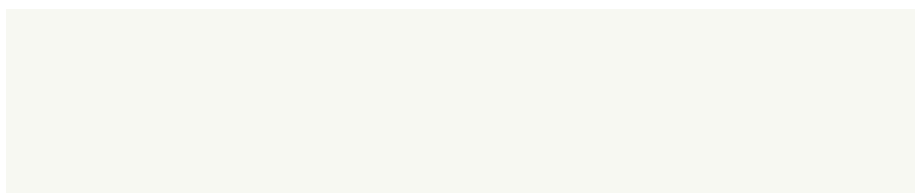
ARTICLE 11 - DEPOT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. et le règlement de jeu est disponible sur la page dédiée au jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet (www.vahine.fr) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 – LITIGES



En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.